

CODE DE VIE

ANNÉE SCOLAIRE

2024-2025



RESPECT – PERSÉVÉRANCE –

PLAISIR

Approuvé le

19 juin 2024

CÉ 23/24

1. Pour que votre enfant soit heureux à l'école, il serait bon :

- ✗ de vous intéresser au travail de votre enfant et de l'encourager;
- ✗ de procurer à temps à votre enfant, tout ce dont il a besoin tout au long de l'année;
- ✗ de vous assurer que votre **enfant se présente à l'école tous les jours et à l'heure;**
- ✗ de ne pas critiquer l'école ou le professeur de votre enfant;
- ✗ de collaborer avec l'école pour régler les petits problèmes qui pourraient survenir.

Pour tout ce qui concerne votre enfant, veuillez contacter son titulaire.

2. Tenue vestimentaire

- ✗ quand l'enfant se présente à l'école, il doit être propre et convenablement vêtu;
- ✗ le port du short mi-cuisse et de la jupe mi-cuisse est permis. Le gilet doit rejoindre la ceinture. Les sous-vêtements doivent être cachés;
- ✗ le pantalon doit être porté à la taille;
- ✗ les dessins ou motifs qui font la promotion de la violence, du racisme, du sexisme, des propos haineux et de la drogue sont interdits;
- ✗ pour sa sécurité et celle des autres, les chaînes et les épingles sont interdites sur ses vêtements;
- ✗ le port d'une paire de chaussures ou d'espadrilles est obligatoire à l'intérieur des classes;
- ✗ **nous privilégions les sandales à sangle pour la sécurité des élèves;**
- ✗ le port des bottes ou des bottillons est privilégié dès qu'il y a de la neige;
- ✗ nous nous réservons le droit, en cours d'année, d'interdire tout vêtement mode qui serait jugé inapproprié ou non sécuritaire;
- ✗ les chaussures avec des roulettes sont interdites.

3. Entrées

À son arrivée à l'école, **le matin et le midi**, l'élève entre **CALMEMENT PAR L'ENTRÉE DÉSIGNÉE PAR SON TITULAIRE ET SE REND DIRECTEMENT DANS SA CLASSE.**

4. Horaire des cours

AM

Arrivée à l'école : 7h45 à 7h55 (Surveillance)*

Début des cours en classe : 8h00

PM

Arrivée à l'école : 12h44 à 12h54 (surveillance)*

Début des cours en classe : 12h59*

Votre enfant **n'est pas autorisé** à entrer sur le territoire de l'école avant ces heures. Votre est autorisé sur le terrain de l'école à **partir de 7h45 et de 12h44.**

5. Retards

Pour éviter tout retard, les élèves se présentent à l'école à 7 h 45 et 12 h 44. Tout retard doit être motivé en utilisant l'application Mozaïk portail ou en téléphonant au 819-523-9537. Si l'élève arrive fréquemment en retard et si le retard est non motivé, vous en serez avisé. Les explications et la matière manquées pendant leur absence pourraient nuire au cheminement scolaire. L'enseignant n'est pas tenu de faire de la récupération pour les élèves qui arrivent en retard à l'école.

6. Déplacements

En tout temps, l'élève doit circuler en marchant et ce, calmement. Aucun élève ne peut quitter l'école ou la cour sans l'autorisation de la direction ou d'un membre du personnel de l'école.

7. Sorties

Les cours terminés, les élèves quittent le terrain de l'école pour se diriger, sans perte de temps, vers la maison. Si les élèves doivent prendre l'autobus, ils le font d'une façon sécuritaire. Ils doivent garder leurs objets dans un sac lorsqu'ils sont dans l'autobus. Si l'autobus est en retard, ils attendent dans la cour d'école, en rang, devant l'affiche identifiant le numéro de l'autobus.

Si vous venez chercher votre enfant, vous devez respecter les heures de sorties des classes. S'il y a un changement dans l'horaire de votre enfant, vous devez avertir son enseignant(e) par écrit. Dans le cas contraire, votre enfant pourrait être dirigé vers le service de garde et des frais s'appliqueront.

**Entre 7 h 30 et 16 h 00,
Aucune automobile n'est autorisée
à circuler dans le débarcadère réservé aux autobus.**

**Pour la sécurité de votre enfant, vous devez le déposer obligatoirement
sur la rue St-Eugène ou sur la rue St-Joseph.**

**Ils emprunteront le trottoir qui mène directement à la cour.
Aucun parent n'est autorisé à entrer dans la cour de l'école ou
à circuler dans le débarcadère.**

8. Absences

LES PARENTS COMMUNIQUENT PAR MOZAÏK PORTAIL, PAR APPEL TÉLÉPHONIQUE à l'école au 819-523-9537 #6100 ou par billet écrit pour signifier une absence de leur enfant. L'enseignant n'est pas tenu de faire de la récupération pour reprendre un travail ou une évaluation ayant eu lieu pendant son absence.

9. Maladie contagieuse ou pédiculose

Dans le cas de maladie contagieuse ou de présence de pédiculose (poux), vous devez nous avertir le plus tôt possible.

En ce qui concerne la maladie contagieuse ou la pédiculose détectée à l'école, le protocole de prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec sera mis en application.

10. Récréations

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la cour d'école pendant les récréations. Les jeux sur la cour de récréation doivent être approuvés par les surveillants. Les récréations de l'après-midi sont en alternance à l'extérieur et à l'intérieur (un jour sur deux) afin d'assurer une meilleure surveillance et de rendre la cour plus sécuritaire. Les parents qui viennent chercher un élève pendant une récréation doivent se présenter au secrétariat.

11. Départ avant la fin des cours

Si EXCEPTIONNELLEMENT votre enfant doit quitter l'école avant la fin de l'horaire prévu, il devra présenter à son professeur une autorisation écrite que vous aurez vous-même signée. Il est préférable d'éviter les changements de dernière minute au téléphone. L'enfant devra informer la secrétaire de son départ.

12. Urgence en cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'autre situation urgente, un plan d'évacuation est prévu dans l'école. Ce plan est connu des élèves et des intervenants scolaires, et il doit être respecté.

13. Transport scolaire

L'élève peut prendre le transport scolaire seulement s'il détient **UN AVIS D'EMBARQUEMENT** ou s'il a été **DÛMENT AUTORISÉ PAR LE SERVICE DU TRANSPORT** du centre de services scolaire de l'Énergie.

Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** à un parent **D'ADRESSER UNE DEMANDE VERBALE OU ÉCRITE AU CONDUCTEUR D'AUTOBUS** pour faire transporter son enfant ailleurs qu'à son domicile. Ce type de demande doit être adressée 24 heures à l'avance au service du transport scolaire au 1-888-711-0013.

Toute problématique en lien avec le transport scolaire doit être signalée au Service du transport scolaire au 1-888-711-0013.

L'ÉLÈVE AUTORISÉ À UTILISER LE TRANSPORT SCOLAIRE EST TENU DE :

- respecter les règlements relatifs à ce service;
- présenter son avis d'embarquement à la demande de la conductrice ou du conducteur;
- collaborer avec la conductrice ou le conducteur afin d'assurer l'ordre, la discipline et la sécurité de tous les passagers;
- prendre son autobus avec son bagage à mains **SEULEMENT**.

14. Brigadier scolaire

Un brigadier scolaire est placé à la sortie de l'école rue Saint-Joseph et un autre à l'intersection des rues Roy et Saint-François.

Il est important **D'EXIGER** que votre enfant traverse à ces endroits. Ces brigadières ont autorité sur tous les élèves.

15. Calendrier scolaire

Votre enfant vous a apporté un calendrier scolaire pour l'année. Conservez-le pour vous y référer au besoin. Si nous y effectuons des changements, nous vous en ferons part en temps opportun. Les petits chiffres à droite des gros indiquent à quel jour nous sommes rendus dans le cycle. Les cases grisées avec T1, T2, T3 deviennent des journées de classes lorsqu'il y a fermeture d'école durant l'année (intempéries,...).

16. Nourriture

Il est défendu d'apporter et de mâcher de la gomme à l'école, même sur la cour. La gomme en classe pourrait **occasionnellement** être permise avec la discrétion de l'enseignant. défendus. L'école privilégie les collations santé. Toutes les collations contenant des noix et des arachides sont défendues pour des raisons d'allergie.

17. Objets divers

Il est strictement **interdit** d'utiliser à l'école des objets comme un IPOD, IPAD, cellulaire, jouets, jeux électroniques, sauf lors d'occasions spéciales. La direction demande à l'élève de lui remettre le téléphone cellulaire et contacte les parents afin qu'ils puissent venir récupérer l'appareil de leur enfant le plus tôt possible. L'école n'est pas responsable des bris, pertes et vols.

18. Tabagisme

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école.

19. Propreté et soin des volumes

L'élève doit prendre soin des volumes et du matériel mis à sa disposition. Il ne doit pas écrire sur le matériel et dans les volumes mis à sa disposition **LES VOLUMES PERDUS OU DÉTÉRIORÉS SERONT FACTURÉS AUX PARENTS**. Il doit tenir son pupitre en ordre et respecter la propreté des lieux autant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il doit posséder un sac d'école afin de préserver ses effets personnels et le matériel fourni par la commission scolaire.

20. Sac à chaussures

Puisque les chaussures doivent être rangées à la fin des cours, il est fortement suggéré que les chaussures soient rangées dans un sac à chaussures **RÉUTILISABLE**. LE SAC DOIT ÊTRE SUSPENDU SUR LE CROCHET ASSIGNÉ À L'ÉLÈVE.

21. Bibliothèque

Votre enfant aura accès à la bibliothèque de l'école.

LES LIVRES PERDUS OU DÉTÉRIORÉS SERONT FACTURÉS AUX PARENTS. EN CAS DE NON-PAIEMENT, L'ÉLÈVE N'AURA PLUS LE PRIVILÈGE D'APPORTER DES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE À LA MAISON.

22. Éducation physique

Il est obligatoire que les élèves changent leur vêtement de la journée pour revêtir des vêtements de sport (un gilet à manches courtes, un short et des espadrilles de course qui s'attachent bien). Les objets brisés seront facturés aux parents. Les antisudorifiques en bâton seulement sont permis. En éducation physique, les bijoux ne sont pas permis.

23. Fiche santé

Le parent doit compléter la fiche santé de son enfant afin que l'école puisse prendre les dispositions nécessaires si l'enfant présente des problèmes particuliers. Il se peut que l'infirmière scolaire communique avec vous afin d'avoir davantage d'informations.

24. Assurance-accident

Les parents choisissent eux-mêmes l'assurance qui leur convient parmi celles qui leur sont offertes. Les parents remplissent et expédient eux-mêmes le feuillet et le montant de la prime à la compagnie.

En aucun moment, l'école ne peut être tenue responsable des accidents qui se produisent sur le terrain. L'école est tenue d'assurer une surveillance :

- × **15 minutes** avant le début des cours le **matin**;
- × **10 minutes** avant le début des cours le **midi**;
- × **10 minutes** après la **fin** des cours, le **midi** et le **soir**.
- × **16 minutes** lors des **récréations**

25. Fermeture de l'école

Il serait très important que vous vous assuriez que toutes les coordonnées laissées à l'école soient à jour, advenant le cas où nous devrions fermer l'école (ex : manque de chauffage, tempête). Si les coordonnées changent en cours d'année, veuillez aviser rapidement la secrétaire d'école.

26. Fiche d'inscription

Chaque année, vous avez une fiche d'inscription à compléter laquelle vous sera envoyé par courr. Veuillez le faire avec soin afin que les informations soient complètes et précises. Vous devez signifier au secrétariat et au service de garde de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone et ce, tout au long de l'année.

27. Communication aux parents

Tout au long de l'année scolaire, divers moyens sont prévus pour créer et maintenir le lien entre l'école et les parents. Veuillez utiliser les moyens de communication privilégiés par l'enseignant de votre enfant. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'école, au numéro de téléphone suivant : (819) 523-9537, poste 6100.

28. Rencontre avec un membre de l'école

Lorsque vous devez rencontrer un membre de l'école au sujet de votre enfant, **VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LA PERSONNE CONCERNÉE**, à moins que ce soit d'une extrême urgence. Dans ce cas, présentez-vous au secrétariat. Les parents ne peuvent pas circuler dans la cour ni dans l'école sans autorisation, par souci de sécurité.

29. Devoirs et leçons

Les élèves peuvent avoir des leçons et des devoirs tous les jours de la semaine. Il est possible qu'ils aient à compléter certains travaux non faits ou du travail supplémentaire.

En conséquence, l'enseignant peut garder en retenue tout élève qui n'a pas complété ses devoirs, après en avoir informé les parents. Il existe un service ciblé d'aide aux devoirs et leçons après l'école.

30. Sorties à l'extérieur

Lors de voyage, l'enseignant doit obligatoirement avoir en sa possession la carte d'assurance-maladie de votre enfant. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra participer à cette sortie. Il est possible qu'un élève ne puisse participer à un voyage ou une activité à l'extérieur de l'école en lien avec son comportement en classe ou à l'école.

31. Plagiat

Le plagiat, lors d'une évaluation, d'un test, d'un examen ou d'un travail scolaire rend l'épreuve nulle et s'accompagne de la mention « échec ».

32. Conduite

L'élève

- Est responsable de ses relations avec les autres, de son travail, de ses devoirs, de ses déplacements et de ses jeux.
- Doit utiliser le « Madame ou Monsieur » lorsqu'il s'adresse au personnel de l'école.
- Doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers les intervenants de l'école ainsi qu'envers les autres élèves.
- Doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.
- Doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

En tout temps, **il est interdit** que ce soit à l'école, sur le chemin de l'école, au service de garde ou dans le transport scolaire :

- De tenir des propos racistes, homophobes (orientation ou identité sexuelle), d'utiliser les caractéristiques physiques ou un handicap pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'un intervenant de l'école ou d'un élève.
- De poser des gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un intervenant de l'école ou d'un élève.
- De faire usage du web pour intimider ou porter atteinte à la vie privée d'un intervenant scolaire ou d'un élève. Le web fait référence à l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes dont, notamment, les médias sociaux, les cellulaires, les courriels, les messageries instantanées et autres.
- D'utiliser l'identité d'un intervenant scolaire, d'un élève ou l'image sociale d'une école ou du Centre de services scolaire de l'Énergie.

L'élève qui contrevient au code de vie s'expose au processus de sanction.

33. Processus de sanction

L'élève qui contrevient au code de vie s'expose au processus de sanctions suivant :

1. Rencontre de l'élève par un membre du personnel et discussion : retour sur la situation, geste de réparation, excuse, fiche de réflexion,...;
2. Communication par courriel ou téléphonique aux parents pour les informer de la conduite de leur enfant;
3. S'il s'agit d'une récidive ou selon la gravité de la situation, rencontre avec la direction, l'intervenant scolaire et l'élève;
4. Selon la situation, rencontre avec les parents, l'intervenant scolaire, la direction et l'enfant.

De plus, l'élève peut être appelé à poser des actes de réparation et de médiation, se voir poser des sanctions disciplinaires tel que retrait de la cour, de la classe, d'un cours avec spécialiste, du service de garde, être accompagné lors de ses déplacements ou des récréations, un temps d'arrêt.

Selon la gravité du manquement au code de vie, la sanction disciplinaire peut aller de la suspension interne ou externe, au transfert d'établissement et même à l'expulsion des établissements du Centre de services scolaire de l'Énergie.

La date et l'heure de la rencontre de retour à la suite d'une suspension est déterminée par la direction de l'école et selon la disponibilité des intervenants.

L'élève qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

34. Soutien au comportement positif

Les fondements du système SCP à l'école Centrale

Les membres du personnel de l'école Centrale reconnaissent qu'il est important d'enseigner et de renforcer activement les comportements appropriés et positifs chez tous les élèves afin de favoriser et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement harmonieux et sécuritaire. Pour ce faire, les membres du personnel de l'école ont décidé d'entreprendre la mise en œuvre du système de soutien au comportement positif (SCP) durant l'année scolaire 2022-2023. Ce système est reconnu comme étant une approche validée et ses fondements reposent sur la recherche.

Il favorise la responsabilisation progressive de l'élève par le renforcement positif des comportements attendus. L'élaboration de ce système s'inscrit dans une démarche d'intervention bienveillante en lien avec les valeurs de l'école : **Persévérance - Respect - Plaisir**. Un continuum d'interventions, d'appuis et de conséquences accompagne le système. Le SCP vise à utiliser le moins souvent possible la forme négative « ne pas » dans les interventions auprès des élèves, mais plutôt de recourir à la forme positive afin de valoriser les élèves. Les éléments du système seront présentés explicitement aux membres du personnel ainsi qu'aux élèves et éventuellement aux parents.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous.

Élève	
Avec mes parents, j'ai pris connaissance du code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de mes ami(e)s, je m'engage à adopter un comportement empreint de civisme, de bienveillance et de respecter le code de vie durant toute l'année scolaire 2024-2025	
Nom de famille	
Prénom	
Classe	
Signature	
Date	

Parent ou responsable de l'enfant	
J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. Comme parent, je m'engage également à prendre les mesures nécessaires pour que mon enfant adopte un comportement empreint de civisme et qu'il respecte le code de vie de l'école.	
Signature	
Date	

N.B. : Retourner uniquement cette page au titulaire de votre enfant dès demain.